

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°1
Compte de Gestion 2021**

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO,
Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI,
Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit
VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit
VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT informe l'assemblée que conformément à l'état II-1 relatif aux résultats d'exécution
transmis par la Paierie, le compte de gestion se solde par :

☞ un résultat de la section de fonctionnement de + 14 561.28 €,

☞ un résultat de la section d'investissement de + 21 624.16 €

M. FAGAUT sollicite les remarques du Comité syndical et suggère de passer au vote.

Le Comité approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 AVR. 2022



Contrôle de légalité

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°2
Compte Administratif 2021**

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : 0

Le Président ne prend pas part au
vote

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et
du Bassin Versant de la source
d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité
Syndical**

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine
GAGLIOLO, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD,
Fleur MANZONI, Gilles ORY, Jean SIMONDON
(Suppléant de M. Benoit VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL,
Benoit VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean
SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.
Il présente le détail des dépenses et recettes réalisées en 2021.

INVESTISSEMENT

DEPENSES (DI)

Les dépenses d'investissement pour l'année 2021 d'un montant total de **127 952.09** € correspondent
aux réalisations suivantes :

- des dépenses réelles pour un montant total de **80 844.18** € :
 - Etudes (Plan de gestion, études naturalistes) : 22 697.55 €
 - Acquisitions foncières : 30 186.51 €
 - Autres acquisitions (abreuvoir, bacs) : 5 122.68 €
 - Acquisition ordinateur : 2 568.00 €
 - Travaux Ruisseau Moulin, Grands Terreaux: 20 269.44 €.
- des opérations d'ordre ou patrimoniales pour un montant de **47 107.91** €

RECETTES (RI)

Les recettes d'investissement pour l'année 2021 s'élèvent à **149 576.25** € :

- 76 506.08 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 40 927.00 € Subventions Agence de l'Eau
- 19 053.48 € Participations des collectivités membres
- 1 200.00 € Autres participations (aérodrome)
- 11 889.69 € FCTVA

**Le solde des opérations d'investissements pour l'année 2021 présente un Excédent de
21 624.16 € (RI-DI).**

Cet excédent provient principalement des subventions de l'Agence de l'Eau des années antérieures et perçues sur 2021.

A cet excédent, il faut rajouter le solde des Restes à Réaliser de l'année 2021 (opérations programmées et budgétisées sur 2021 non payées qu'il faut reporter sur 2022) pour connaître le résultat final de l'exercice.

RAR 2021 :

- 28 650.00 € en recettes d'investissement (Subventions liées aux opérations en cours)
- 44 500.00 € en dépenses d'investissement (Opérations engagées : Réouverture Molinaie, Suivi Ornitho 21, Terrains SAFER)

Le solde des Restes à Réalisés 2021 présente un résultat négatif de 15 850.00 €.

Le résultat final de l'exercice 2021 en investissement, s'élève donc à 21 624.16 – 15 850.00 = 5 774.16 €

NB : Ce montant sera à déduire des participations en investissement 2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (DF)

Les dépenses de fonctionnement d'un montant total de **225 437.48 €** en 2021 correspondent à :

- **148 931.40 €** de dépenses réelles incluant notamment :
 - les frais de personnel et assurances : 117 448.04 €
 - les charges de gestion courante, impôts, taxes et assurances 16 029.28 €
 - les charges locatives 10 387.88.00 €
 - les visites, le journal du marais, les manifestations extérieurs 1 004.00 €
 - Les travaux : suivi qualité des eaux et entretien de terrain prévus dans le plan de gestion : 4 062.20 €
- **76 506.08 €** d'opérations d'ordres pour les dotations aux amortissements.

RECETTES (RF)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2021 à **239 998.76 €** :

- 47 107.91 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 142 405.70 € participations des collectivités membres
- 13 344.02 € participation emploi CUI/CAE (Etat 373.31 + CD 5 968.50 + Syndicat du Plateau 7 002.21 €)
- 36 411.00 € participation Agence de l'Eau (29 694.00 € pour les postes du personnel, 6 717.00 € subventions travaux d'entretien prévus dans le plan de gestion)
- 730.13 € Subventions et reversements de charges divers (DGFIP, Service Civique, visites)

Les opérations de fonctionnement de l'année 2021 se soldent par un excédent de la section de fonctionnement de 14 561.28 € (RF-DF).

NB : Ce montant sera à déduire des demandes de participations en fonctionnement 2022.

REPPORTS ANTERIEURS

Complémentairement, les résultats des années antérieures s'élevaient à :

- ☞ **+ 24 424.47 €** en fonctionnement, (R002)
- ☞ **+ 108 512.87 €** en investissement. (R001)

Ainsi, les résultats 2021 cumulés aux antérieurs permettent de dégager un résultat de clôture à hauteur de :

- ☞ **+ 38 985.75 €** (excédent) en fonctionnement,
- ☞ **+ 130 137.03 €** (excédent) en investissement,

M.FAGAUT précise que le compte de gestion 2021 transmis par la Paierie départementale, est conforme à la comptabilité administrative 2021

M. FAGAUT quitte la séance.

Après délibérations, M. CAYUELA, doyen de la séance, propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte administratif pour l'exercice 2021

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 AVR. 2022



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

DELIBERATION n°3
Affectation et Reprise des
Résultats 2021

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO,
Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI,
Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit
VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit
VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.

Le compte administratif 2021, conformément au compte de gestion, se solde par un excédent de la section de fonctionnement de + **38 985.75 €** et un excédent de la section d'investissement de + **130 137.03 €**.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir au moins le besoin de financement d'investissement, le solde pouvant être reporté en résultat excédentaire, report à nouveau de la section de fonctionnement (ligne 002 du budget).

Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde des opérations réalisées dans cette section, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes :

- Excédent d'investissement : + 130 137.03 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 44 500.00 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : + 28 650.00 €

Le total des restes à réaliser représente un solde négatif de 15 850.00 €

Par conséquent, aucun besoin de financement n'apparaît, le besoin de financement étant largement couvert par l'excédent d'investissement, donc aucune affectation n'est nécessaire en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, sauf si le Comité syndical en décide autrement (L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

Les résultats pourront donc être inscrits en report à nouveau comme indiqué ci-dessous :

Compte/ligne	Opérations	Montant
R 001	Excédent d'investissement reporté	+ 130 137.03 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 38 985.75 €

Monsieur le Président propose d'approuver la reprise des résultats 2021 sur le budget primitif 2022.

Le Comité approuve à l'unanimité l'affectation et la reprise des résultats 2021 sur le Budget Primitif 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 AVR. 2022



Contrôle de légalité

Code INSEE

Syndic. mixte du Marais de Saône

Syndicat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Ludovic FAGAUT, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 38 985.75 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre 0 Pour 21	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 561.28 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 424.47 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	38 985.75 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	130 137.03 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-15 850.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 38 985.75 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	38 985.75 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Préfecture du Doubs

Certifié exécutoire par Ludovic FAGAUT, Président, compte tenu de la transmission, le 21 AVR. 2022 et de la publication le :

A La Veze, le 13/04/2022.

SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE
 1 rue de l'Ecole - 25660 LA VEZE
 Tél/Fax 03 81 55 48 75
 syndicat.maraisdesaone@wanadoo.fr
 www.maraisdesaone.fr

Contrôle de légalité

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°4
Budget Primitif 2022**

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 13 avril 2022

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO,
Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI,
Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit
VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit
VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente la proposition de budget primitif 2022 au Comité syndical.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 266 238 €

- 25 200.00 € : Frais d'études (2031) dont 4 200 € de RAR
- 12 000,00 € : Terrains nus (2111) dont 7 000 € de RAR
- 116 300.00 € : Aménagement de terrain (2128) dont 33 300 de RAR
- 500,00 € : Autres matériels et outillages (2158)
- 500.00 € : Installation Générale (2181)
- 250,00 € : Autre Matériel Informatique (21838)
- 250,00 € : Autre Matériel de Bureau et Mobilier (2184)
- 1 000,00 € : Aménagement de terrains, valorisation (2312)
- 62 000 € : *Opérations d'ordre non budgétaires, chapitre 040*
- 48 238.00 € : *Opérations d'ordre non budgétaires, chapitre 041*

Recettes : 373 250.86 €

- 130 137.03 € : *Solde excédent investissement reporté (001)*
- 11 000.00 € : FCTVA (10222)
- 82 800.00 € : Subventions dont 28 650.00 € de Restes à réaliser
- 3 075.83 € : Participations statutaires des collectivités membres
- 98 000.00 € : *Amortissements (Comptes 28)*
- 48 238.00 € : *Transfert d'études suivies de travaux*

**Le Budget d'investissement est en suréquilibre de 107 012.86 € qui se justifie par l'excédent
reporté 2021.**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 286 963.00 €

- 45 570.00 € : Charges à caractère général (Comptes 60, 61, 62, 63512, 637)
- 129 818.00 € : Charges de personnel (Comptes 62, 63, 64)
- 13 575.00 € : Autres charges de gestion courante (Comptes 65)
- 98 000.00 € : Dotations aux amortissements (6811)

Recettes : 311 387.47 €

- 38 985.75 € : Résultat de fonctionnement reporté (002)
- 160 009.98,00 € : Participations statutaires des collectivités membres du Syndicat
- 8 361.74 € : Participation Synd Plateau au contrat CAE
- 400 € : Subventions Etat (74718)
- 36 655.00 € : Subventions Agence de l'eau (7478)
- 4975,00 € : Autres subventions (Conseil Départemental : CUI-CAE)
- 62 000 € : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat, chapitre 042 (Opérations patrimoniales 777)

Le Budget de fonctionnement présente un suréquilibre global de 24 424.47 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 AVR. 2022

Contrôle de légalité



**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°5
Participations 2022**

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 13 avril 2022

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO,
Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI,
Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit
VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit
VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu la délibération du 5 juin 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'article concernant la contribution des adhérents et la clé de répartition définie comme suit :

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat, subventions déduites, sont couvertes par la participation des membres du syndicat. La part résiduelle de ces charges est répartie entre les membres selon les règles fixées ci-après :

- Participation du Département : La participation globale du Département s'élève à 60 % des dépenses d'investissement du syndicat, et 40 % de ses dépenses de fonctionnement ;
- Participation des EPCI membres :
 - o La participation globale des EPCI membres s'élève à 40 % des dépenses d'investissement et à 60 % de ses dépenses de fonctionnement ;
 - o La répartition de la participation de chaque EPCI est déterminée en fonction de la clef de répartition suivante. Les modalités de calcul du taux de participation, selon ces critères, sont détaillées ci-dessous.

PART EPCI		Fonctionnement	Investissement
	CAGB	87 %	87 %
	CCPHD	13 %	13 %

Modalités d'appel de la contribution des membres : les montants des contributions appelées pour chaque membre sont soumis, chaque année, à délibération du Comité syndical.

Considérant que le budget 2020 est le premier budget présentant ce mode de fonctionnement. Il est proposé d'approuver les montants des participations tels que proposés dans les tableaux ci-dessous :

PARTICIPATIONS AU SYNDICAT DU MARAIS - ANNEE 2021-2022

BILAN FONCTIONNEMENT 2021

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes					BESOIN PARTICIPATIONS 2021		
	Budgétisé	Réalisé	Département	ASP	Agence de l'eau	Syndicat Plateau	Amortissement subv	REGIE + DGRF+DIV	Reste à charge	Dept 40%
Frais de Personnel	119 925.00 €	117 448.04 €	5 968.50 €	473.31 €	36 411.00 €	7 002.21 €		2.12 €	67 590.90 €	
Amortissements/Opérations d'Ordre	76 506.08 €	76 506.08 €					47 107.91 €		29 398.17 €	
Charges à caractère g	40 030.00 €	25 226.28 €							25 226.28 €	
Judes suivi qualite eau	6 000.00 €	682.20 €							682.20 €	
ellen terrain/invasives	3 800.00 €	3 380.00 €						28.01 €	3 351.99 €	
visites	2 500.00 €	1 004.00 €	600.00 €						404.00 €	
Divers chap 65	1 210.00 €	1 190.88 €							1 190.88 €	
Dep imprevis	1 500.00 €	- €							- €	
									- €	
TOTAUX	251 471.08 €	225 437.48 €	6 568.50 €	473.31 €	36 411.00 €	7 002.21 €	47 107.91 €	30.13 €	127 844.42 €	51 137.77 €
Total Recettes									97 593.06 €	
									66 734.79 €	9 971.86 €
										TOTAL AVEC PARTICIP

2020

24 424.47 €

R002

AJUSTEMENT PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT 2021

Participations 2021	Ajustement 2021	
	Besoin	Différence
Département	51 137.77 €	5 824.51 €
GBM	66 734.79 €	7 600.98 €
CCPHD	9 971.86 €	1 135.79 €
Total	127 844.42 €	14 561.28 €

8

R002: 38 985,75
Soit 24 424,47 (R002 2021 déjà déduit) + 14 561,28 (résultat 2021 à déduire en 2022)

160 009.98 €

160 009.98 €

BILAN INVESTISSEMENT 2021

Hors Participations

						BESOINS PARTICIPATIONS 2021						
INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES				Reste à charge	RAR 2021	SOLDE 2021	Dept 60%	COMMUNAUTES COM 40%	
	Budgeté	REALISE	Agence de l'eau	Amortissement subv	Recettes Div antérieures 2021 + FCTVA	TOTAL					5 311,73 €	
											GBM 87%	CCPHD 13%
Amortissements d'opérations d'ordre Régie	47 107,91 €	47 107,91 €		76 506,08 €		76 506,08 €	- 20 398,17 €	- €	- 20 398,17 €			
Intégration études	3 000,00 €	- €		- €		- €	- €	- €	- €			
Frais d'Etudes						- €	- €		- €			
Plan de Gestion	15 000,00 €	12 765,55 €	15 542,00 €			15 542,00 €	- 2 766,46 €		- 2 766,46 €			
Etude INSECTA	4 300,00 €	4 032,00 €				- €	4 032,00 €		4 032,00 €			
Etude Specles	6 500,00 €	5 880,00 €				- €	5 880,00 €		5 880,00 €			
Suivi Ornitho	4 200,00 €					- €	- €	4 200,00 €	4 200,00 €			
Acquisitions Foncières						- €	- €		- €			
Aérodrome	7 000,00 €	- €				- €		3 500,00 €	3 500,00 €			
Nouvelles Acq	31 000,00 €	30 186,61 €	26 385,00 €			26 385,00 €	4 601,61 €		4 601,61 €			
Immobilisation corporelle	6 500,00 €	5 122,68 €				- €	5 122,68 €		5 122,68 €			
Ordi	2 500,00 €	2 588,00 €				- €	2 588,00 €		2 588,00 €			
Tracteur	30 000,00 €	- €										
Travaux						- €	- €		- €			
Réouverture Molaine	33 300,00 €					- €		4 650,00 €	4 650,00 €			
Ruisseau Moulin	24 000,00 €	20 289,44 €					20 289,44 €		20 289,44 €			
Aménagement parc pâturage	3 500,00 €	- €				- €	- €	3 500,00 €	3 500,00 €			
Aménagement terrain aéro	1 000,00 €				1 200,00 €							
FCTVA					11 889,09 €	11 889,09 €	- 11 889,09 €		- 11 889,09 €			
						- €	- €		- €			
TOTAUX	218 907,91 €	127 952,09 €	40 927,00 €	76 506,08 €	13 089,09 €	130 522,77 €	- 2 570,98 €	15 850,00 €	13 279,32 €	7 967,59 €	4 621,20 €	690,52 €

Ce montant correspond au besoin (ou excédent) total de l'année. Incluant les RAR, nécessaire à l'équilibre du budget et devant faire l'objet d'une participation (ou rétrocession) des collectivités membres.

Participations 2021	19 053,48 €
Total Recettes 2021	130 522,77 €
	149 576,25 €
Total dépenses 2021	127 952,09 €
Total Fin d'Exercice 2021	21 624,16 €

Il faut ajouter à ce montant le solde des Restes à Réaliser 2021 et le déduire ou le rajouter au total des demandes de participations 2022.

RESTES A REALISER 2021

RAR 2021	
Dépenses	44 500,00 €
Recettes	28 650,00 €
Total	15 850,00 €

Le montant définitif des restes à charges pour l'année 2021 présente un solde positif de :
21624.16 € - 15850 € = 5774.16 € à déduire des demandes de participations 2022

AJUSTEMENT PARTICIPATIONS 2021

Participations 2021		Ajustement 2021	
		Besoin	Différence
Département	11 432,09 €	- 7 967,59 €	3 464,50 €
GBM	6 630,61 €	- 4 621,20 €	2 009,41 €
CCPHD	990,78 €	- 690,52 €	300,26 €
	19 053,48 €	- 13 279,31 €	5 774,17 €

BESOINS INVESTISSEMENT 2022

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES				PARTICIPATIONS 2022		
	2022	Agence de l'eau	Amortissat	Recettes Div (FCTVA)	Reste à charge	Dept 60%	COMMUNAUTES COM 40%	
							3 540.00 €	
							CBM 87%	CPHD 13 %
Amortissements/Opérations d'ordre/Régie	62 000.00 €		98 000.00 €		- 36 000.00 €			
Intégration études	48 238.00 €		48 238.00 €		- €			
Frais d'Etudes					- €			
Etude GOUR	20 000.00 €	10 000.00 €			10 000.00 €			
Etude libellules Gour	1 000.00 €				1 000.00 €			
Acquisitions Foncières					- €			
Nouvelles Acq	5 000.00 €	2 500.00 €			2 500.00 €			
Immobilisation corporelle	1 500.00 €				1 500.00 €			
Travaux					- €			
Réouverture Pelletiere	33 000.00 €	16 650.00 €			16 350.00 €			
Tvx Pontot	50 000.00 €	25 000.00 €			25 000.00 €			
Aménagement parc pelusage	- €				- €			
Amegnt Vaizot	1 000.00 €				1 000.00 €			
FCTVA				11 000.00 €	- 11 000.00 €			
AMO tvx Vaizot				1 500.00 €	- 1 500.00 €			
TOTAUX	221 738.00 €	54 150.00 €	146 238.00 €	12 500.00 €	8 850.00 €	5 310.00 €	3 079.80 €	460.20 €
		Total Recettes		212 888.00 €				

PARTICIPATIONS INVESTISSEMENT 2022

Besoins 2022		Ajustement 2021	Participations 2022	Répartition		
				Mars 80%	Solde 20% Sept	
Département	5 310.00 €	3 464.50 €	1 845.50 €	1 476.40 €	369.10 €	1 845.50 €
GBM	3 079.80 €	2 009.41 €	1 070.39 €	856.31 €	214.08 €	1 070.39 €
CCPHD	460.20 €	300.26 €	159.94 €	- €	- €	159.94 €
TOTAL	8 850.00 €	5 774.17 €	3 075.83 €	127.95 €	31.99 €	3 075.83 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité le montant des participations pour l'année 2022 telles que présentées, à savoir :

RECAPITULATIF PARTICIPATIONS AU SMMSBVSA POUR L'ANNEE 2022

PARTICIPATIONS FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT 2022

				Répartition 2022				
				Avril 80%		septembre 20%		
	FONCT	INV	TOTAL	Fonct	Inv	Fonct	Inv	
Département	64 003.99 €	1 845.50 €	65 849.49 €	51 203.19 €	1 476.40 €	12 800.80 €	369.10 €	65 849.49 €
GBM	83 525.20 €	1 070.39 €	84 595.59 €	66 820.16 €	856.31 €	16 705.04 €	214.08 €	84 595.59 €
CCPHD	12 480.79 €	159.94 €	12 640.73 €	9 984.63 €	127.95 €	2 496.16 €	31.99 €	12 640.73 €
Total	160 009.98 €	3 075.83 €	163 085.81 €					163 085.81 €

Pour Info :

Part 2020	Part 2021	Part 2022	Différence 21/22
156 777.00 €	161 459.18 €	163 085.81 €	1 626.63 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs
Reçu le 21 AVR. 2022
Contrôle de légalité



Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

DELIBERATION n°6
Opérations 2022 du Plan de
Gestion

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO,
Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI,
Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit
VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit
VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente le programme d'opérations de 2022 d'investissement dont le principe, le montant
des dépenses et le plan de financement doivent être validés :

PREVISIONNEL INVESTISSEMENTS 2022

PLAN DE GESTION			
COMPTE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL	Subv AE
2031	Etude Libellules Gour	1 000.00 €	- €
	Etude GOUR	20 000.00 €	10 000.00 €
2111	Nouvelles Acquisitions Foncières	5 000.00 €	2 500.00 €
2128	Réouverture Pelletiere	33 000.00 €	16 650.00 €
2128	Trvx Pontot	50 000.00 €	25 000.00 €
2312	Part Aménagement Vaizot	1 000.00 €	
S/TOTAL		110 000.00 €	54 150.00 €

HORS PLAN DE GESTION			
COMPTE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL	Subv AE
	Immobiliations Corporelles	1 500.00 €	
S/TOTAL		1 500.00 €	- €

TOTAL INVESTISSEMENT 2022		111 500.00 €	54 150.00 €
----------------------------------	--	---------------------	--------------------

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les opérations 2022 du Plan de gestion telles que présentées
dans le dossier et discutées en séance et approuve l'inscription des dépenses correspondantes au budget
2022 ;

- Le Comité syndical approuve le montant de chaque action ainsi que le plan de financement correspondant.

- Le Comité syndical mandate le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 AVR. 2022



Contrôle de légalité

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

DELIBERATION n°7

Acquisitions Foncières 2022

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité
Syndical**

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO,
Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI,
Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit
VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit
VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean
SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve le programme d'acquisitions foncières 2022 selon les
modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 5 000.00 € TTC
- Plan de financement :
 - 50 % Agence de l'Eau (sur dépense HT)
 - 50 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à
demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu le 21 AVR. 2022
Préfecture du Doubs



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°8
Travaux de Réouverture :
Pelletière**

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité
Syndical**

Séance du 13 avril 2022

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO,
Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI,
Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit
VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit
VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean
SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve les travaux réouverture d'une Pelletière, conformément au
Plan de Gestion, selon les modalités suivantes :

- Montant : 33 000.00 € TTC
- Plan de financement :
 - 50 % Agence de l'Eau (dépense HT)
 - 50 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à
demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 AVR. 2022



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°9
Travaux Aménagement du
Vaizot**

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité
Syndical**

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO,
Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI,
Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit
VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit
VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean
SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la réalisation de travaux d'aménagement du Vaizot pour un
montant de :

1 000 € TTC

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs
Reçu le 21 AVR. 2022
Contrôle de légalité
Pour extrait conforme
Le Président,
Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

DELIBERATION n°10

**Travaux Aménagement cours
d'eau : Pontot**

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité
Syndical**

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO,
Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI,
Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit
VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit
VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean
SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Afin de mettre en œuvre l'étude réalisée sur le reméandrement du cours d'eau du Pontot, le Comité
syndical approuve à l'unanimité la réalisation des travaux d'aménagement correspondants selon les
modalités suivantes :

- Montant : 50 000.00 € TTC

- Plan de financement :

- 50 % Agence de l'Eau (dépense HT)
- 50 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à
demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 AVR. 2022



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

DELIBERATION n°11

Etude Insectes 2022

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité
Syndical**

Séance du 13 avril 2022

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO,
Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI,
Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit
VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit
VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean
SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la réalisation d'une étude sur les insectes et plus
particulièrement le long du Gour sur le territoire du Marais :

- Montant : 1 000.00 € TTC

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 AVR. 2022



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

DELIBERATION n°12

Etude GOUR

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité
Syndical**

Séance du 13 avril 2022

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO,
Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI,
Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit
VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit
VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean
SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Dans le cadre d'une meilleure connaissance des nouveaux territoires inclus dans le Syndicat et dans le respect du plan de gestion, le Président propose qu'une étude soit réalisée sur le ruisseau du Gour afin d'évaluer son état actuel et les potentiels travaux nécessaires.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la réalisation d'une étude sur le ruisseau du Gour :

- Montant : 20 000.00 € TTC,
- Plan de financement :
 - 50 % Agence de l'Eau (dépense HT)
 - 50 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 AVR. 2022



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité
Syndical

Séance du 13 avril 2022

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO,
Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI,
Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit
VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit
VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean
SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Conformément à la délibération de principe du Comité Syndical en date du 18 novembre 2021
approuvant la mise en place du Régime Indemnitaire (RIFSEEP), avec versement de l'IFSE et du
CIA.

Le nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés
dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage,
conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond
indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces
groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,
réexamen...).

Propositions :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- **Il est proposé de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01 mai 2022**
au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité
relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2 (cadres d'emplois
concernés, avec exemples d'emplois).
La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels
de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés

**2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois
de la collectivité au sein de ceux-ci**

- **Il est proposé de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** ceux afférents aux
groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat auquel sera appliqué un pourcentage en
fonction des catégories et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence.

Précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- Il est proposé de répartir les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :
 1. Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsable en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet)
 2. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (maîtrise de logiciel, connaissances particulières intermédiaires ou expertes, habilitations réglementaires, transmission de connaissances)

Tableau de mise en œuvre pour le Syndicat (3 employés) :

CADRE D'EMPLOI		Montant annuel plafond ISFE Maximum	% appliqué	Montant annuel ISFE	Montant annuel Plafond CIA Maximum	% appliqué	Montant annuel CIA
Ingénieurs Territoriaux							
GROUPE 2	Ingénieur, responsable	40 290	4.50	1 813.05	7 110	21	1 493.10
Techniciens							
GROUPE 3	Technicien	15 500	9.00	1 395.00	2 535	36	912.60
Adjoint Administratif							
GROUPE 1	Adjoint Administratif	11 340	12.00	1 361.00	1 260	65	819

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **Il est proposé de fixer les attributions individuelles d'IFSE et du CIA** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : Capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies.
- **Il est nécessaire de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**
 - en cas de changement de fonctions ;
 - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- **Il est proposé de fixer les attributions individuelles du CIA** à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : Compétences professionnelles et techniques ; qualités relationnelles, capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- **Il faut rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.**

- **Il est rappelé que le versement de l'IFSE est mensuel et celui du CIA est annuel.**
- **Il est nécessaire de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**
Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :
Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;
- **Il est nécessaire d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical valide à l'unanimité les termes et conditions de mise en place de IFSE et du CIA au sein du Syndicat, tels que présenté ci-dessus.

Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme
Le Président,

Reçu le **21 AVR. 2022**



Contrôle de légalité

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

DELIBERATION n°14

Conventions 2022

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité
Syndical**

Séance du 13 avril 2022

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
5 avril 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 avril 2022.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux
le 13 avril 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELLA, Claude
DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO,
Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI,
Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit
VUILLEMIN)

Etaient excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit
VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean
SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT énumère les différentes conventions qu'il est proposé de valider dans le cadre du budget
2022 :

- Renouvellement des conventions de pâturage ayant pour objet de préciser la nature et les
modalités de mise à disposition d'équins par les propriétaires des chevaux sur les terrains situés
dans le marais de Saône.
- Convention de partenariat avec l'AMICALE de Saône pour le soutien à la Diagonale du
Doubs : Montant : 500 €.
- Convention pluriannuelle d'objectif avec la Fédération Départementale des Chasseurs du
Doubs.

Le Comité syndical valide à l'unanimité les conventions et autorise le Président à les signer

Pour extrait conforme
Le Président,

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 AVR. 2022 Ludovic FAGAUT



Contrôle de légalité